

COMMUNIQUE DU CMF

Il est porté à la connaissance du public et des intervenants sur le marché que les transactions intervenues récemment sur la valeur « SOMOCER » ont entraîné un changement significatif dans la structure du capital de la société.

En vue de permettre aux investisseurs d'obtenir des informations suffisantes et nécessaires à la prise de décision particulièrement en ce qui concerne les différents concerts et les éventuelles implications sur la gestion, l'administration et la gouvernance de la société, le CMF a décidé :

- de suspendre la cotation de la valeur « SOMOCER » à compter du vendredi 21 octobre 2011 et ce, jusqu'à nouvel ordre.
- d'intenter une action en référé auprès du Président du tribunal de première instance de Tunis à l'effet de désigner un contrôleur auprès de la société « SOMOCER ».

Par jugement en référé n° 4439 en date du 22 octobre 2011, le Président du Tribunal de Première Instance de Tunis a désigné, de manière temporaire et jusqu'à disparition des causes ayant présidé à la nomination, Monsieur Mohamed Lotfi ZERZERI, expert auprès des tribunaux, en tant que contrôleur ayant pour mission le contrôle continu de la gestion administrative et financière de la société « SOMOCER », à charge pour l'expert de présenter un rapport écrit au Conseil du Marché Financier et au juge contrôleur chaque fois que de besoin et au moins une fois tous les trois mois.